

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2175(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE ÖRY Csaba	22/09/2010
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0109/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0177/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2175(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04049

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0026/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0149	16/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.702	31/01/2011	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE452.819	02/02/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0109/2011	31/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0177/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/592](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0196](#) Résumé

Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour la formation (ETF).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de la Fondation : la Fondation ETF, dont le siège est situé à Turin, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1360/90 du Conseil](#) et a pour principale mission de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne. À ce titre, elle assiste la Commission pour la mise en ?uvre de différents programmes (Phare, Tacis, CARDS et MEDA);
- budget de la Fondation pour l'exercice 2009 : le budget 2009 de la Fondation s'élevait à 19,1 millions EUR, contre 19,2 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, la Fondation employait 123 agents, contre 124 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de la Fondation se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.etf.europa.eu/Archive>

Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF), accompagné des réponses de la Fondation.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de la Fondation pour 2009 s'élevait à 19,1 millions EUR dont 18,8 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 123 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- procédures d'établissement du budget insuffisamment rigoureuses et ayant entraîné un nombre important de virements budgétaires.

Réponses de la Fondation :

- suivi et contrôle plus étroits des virements budgétaires afin d'en limiter le nombre et amélioration globale de la planification budgétaire.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de la Fondation en 2009. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- assistance fournie par la Fondation à un large éventail de domaines techniques comme : i) formation professionnelle initiale, ii) apprentissage tout au long de la vie, iii) formation continue (pour adultes), iv) développement des ressources humaines au sein des entreprises, v) politiques de l'emploi, vi) formation des personnes sans emploi, vii) lutte contre la pauvreté, viii) intégration sociale ; ix) formation destinée à favoriser le développement local ;
- mesures d'appui à la Commission pour des demandes concernant des programmes avec des pays tiers (IAP, IEVP, ICD) ;
- autres réalisations diverses : examens et analyses des politiques ; actions visant le renforcement des capacités dans les pays partenaires ; appui au cycle de programmation ; recherche en apprentissage actif.

Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour la formation, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait pu obtenir des garanties raisonnables lui permettant d'établir que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières pour l'exercice 2009, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Résultats : les députés se félicitent de l'intention de la Fondation d'améliorer les résultats des systèmes d'éducation et de formation professionnelle des pays partenaires et d'élaborer une méthode commune, avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds bilatéraux, afin d'améliorer son rôle. Ils demandent de nouveau à la Fondation de présenter un comparatif entre les opérations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer la performance de la Fondation d'une année à l'autre ;
- CEDEFOP : les députés notent que, chaque année, la Fondation et le CEDEFOP élaborent un programme de travail commun et se félicitent de l'intention de la Fondation d'accorder davantage de place à l'information sur l'exécution de ce programme commun dans ses rapports à venir ;
- Gestion budgétaire : les députés demandent instamment à la Fondation d'élaborer ses procédures budgétaires avec plus de rigueur afin d'éviter un nombre considérable de transferts budgétaires. Ils lui demandent aussi de recueillir l'autorisation de son organe directeur lorsque des transferts s'imposent (car cela est exigé par le règlement financier de la Fondation). Ils invitent en outre la Fondation à suivre scrupuleusement les dispositions du règlement de base, notamment en ce qui concerne les virements financiers entre titres. Ils reconnaissent toutefois qu'il est difficile de mettre en œuvre un budget par activités dans un système qui sépare les dépenses de personnel et de fonctionnement des dépenses opérationnelles, s'agissant en particulier d'une agence dont les principales activités consistent à fournir des analyses stratégiques, à procéder à la diffusion et à l'échange d'informations et d'expériences et à soutenir la création de capacités dans les pays partenaires ;
- Ressources humaines : les députés se félicitent de l'initiative de la Fondation, qui entend procéder à un examen approfondi de ses procédures de recrutement comme suite aux constatations du service d'audit interne ainsi qu'aux recommandations du Parlement ;
- Audit interne : les députés approuvent l'initiative prise par la Fondation de communiquer à l'autorité de décharge le rapport d'audit interne (SAI) annuel relatif à la Fondation. Ils appellent la Fondation à mettre en œuvre les recommandations du SAI rapidement, notamment celles sur la déclaration d'assurance du directeur, sur le système de contrôle interne, sur la description de la gestion du risque, sur l'instauration de contrôles ex-post sur les transactions financières et sur la définition de valeurs-cibles pour les indicateurs.

Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/592/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 83 voix contre et 27 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Performance : le Parlement se félicite de l'intention de la Fondation d'améliorer les résultats des systèmes d'éducation et de formation professionnelle des pays partenaires et d'élaborer une méthode commune, avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds bilatéraux, afin d'améliorer son rôle ;
- Coopération avec le CEDEFOP : le Parlement note que, chaque année, la Fondation et le CEDEFOP élaborent un programme de travail commun et se félicite de l'intention de la Fondation d'accorder davantage de place à l'information sur l'exécution de ce programme commun dans ses rapports à venir ;
- Gestion budgétaire : le Parlement insiste pour que la Fondation élabore ses procédures budgétaires avec plus de rigueur afin d'éviter un nombre considérable de transferts budgétaires. Il lui demande également de recueillir l'autorisation de son organe directeur lorsque des transferts s'imposent (car cela est exigé par le règlement financier de la Fondation). Il invite en outre la Fondation à suivre scrupuleusement les dispositions du règlement de base, notamment en ce qui concerne les virements financiers entre titres ;
- Ressources humaines : le Parlement se félicite de l'initiative de la Fondation, qui entend procéder à un examen approfondi de ses procédures de recrutement comme suite aux constatations du service d'audit interne ainsi qu'aux recommandations du Parlement.